

In implementing this arrangement, the ICL was amended effective October 31, 1991 by adding goods of Haitian origin and all other goods exported from Haiti, except personal goods or settler's effects.

Progress towards the restoration of a democratic government was registered in the Governor's Island agreement of July 3, 1993. Consequently, permits were issued for imports from Haiti from September 9, 1993. However, the deterioration of the situation in Haiti led to the prohibition being reimposed on October 18, 1993.

(g) Weapons and Munitions

Pursuant to items 70 to 73 of the ICL, an import permit is required to import into Canada all small - and large - calibre weapons, ammunition, bombs, pyrotechnics, tanks and self-propelled guns. As well, all components and parts specifically designed for these items also require import permits.

Note:

- (i) Small arms used for sporting and competitive shooting do not require import permits. However, small arms manufactured for military purposes require an import permit.
- (ii) Manufactured automatic weapons as well as automatic weapons converted to semi-automatic fire are prohibited and cannot be imported.

Canadian manufacturers approved by the Attorney General of the province are permitted to import prohibited weapons under strictly controlled conditions.

Aux fins de l'application de cet arrangement, on a modifié la LMIC le 31 octobre 1991 en y ajoutant les marchandises d'origine haïtienne et toutes les autres marchandises qui sont exportées d'Haïti, sauf les effets personnels et les effets d'immigrants.

Des progrès en vue du rétablissement d'un gouvernement démocratique ont été marqués par l'accord de Governor's Island du 3 juillet 1993. Depuis le 9 septembre 1993, des licences sont donc délivrées pour l'importation de marchandises haïtiennes. Mais la détérioration de la situation en Haïti a entraîné la réimposition de l'interdiction le 18 octobre 1993.

(g) Armes et munitions

Aux termes des articles 70 à 73 de la LMIC, il faut détenir une licence pour importer au Canada des armes portatives et des armes ou armements de gros calibre, des munitions, des bombes, des objets pyrotechniques, des chars et des pièces d'artillerie automotrices. Par ailleurs, tous les éléments et toutes les pièces destinés spécifiquement à ces articles nécessitent également des licences d'importation.

Remarques :

- (i) Les armes portatives de chasse et de tir de compétition ne nécessitent pas de licence d'importation, contrairement aux armes portatives fabriquées à des fins militaires.
- (ii) Les armes automatiques et les armes automatiques converties pour le tir semi-automatique sont prohibées et ne peuvent être importées.

Les fabricants canadiens approuvés par le Procureur général de leur province sont autorisés à importer des armes prohibées dans des conditions strictement contrôlées.